

Indemnité de récupération des tomates de transformation

Le régime d'Assurance-production pour les tomates destinées à la transformation comprend une indemnité de récupération des tomates endommagées par la nécrose apicale ou par la grêle. L'indemnité de récupération a pour but d'aider les producteurs assurés à indemniser pour les coûts associés à l'enlèvement des fruits endommagés au moment de la récolte. Le producteur doit informer Agricorp aussitôt qu'il constate les dommages. Agricorp inspectera le produit agricole afin de vérifier l'ampleur des dommages, en confirmer la cause et évaluer le rendement potentiel. L'indemnité est calculée selon le rendement potentiel du produit agricole dans le champ, jusqu'à concurrence du rendement agricole moyen (RAM), et l'ampleur des dommages, tels qu'ils sont déterminés par Agricorp.

Pour être admissible à l'indemnité de récupération :

- un minimum de trois acres contigus doit avoir été endommagé; et
- au moins 10 % de la récolte doit être endommagée dans la zone concernée.

Le montant de l'indemnité par tonne dépend de l'ampleur des dommages subis (en pourcentage), comme l'indique le tableau suivant :

Proportion de fruits endommagés dans le champ (en pourcentage)	Indemnité de récupération
10,0 % – 14,99 %	5,50 \$/tonne
15,0 % – 19,99 %	8,80 \$/tonne
20,0 % – 24,99 %	13,20 \$/tonne
>25 %	17,60 \$/tonne

L'indemnité de récupération est calculée à l'aide de la formule suivante :

$$\text{Indemnité de récupération} = \text{rendement potentiel/acre ou RAM/acre (le moins élevé des deux)} \times \text{indemnité/tonne pour la proportion endommagée} \times \text{\# d'acres touchés}$$

La valeur combinée de l'indemnité de récupération et de l'indemnité de perte de production au titre de l'Assurance-production ne peut pas dépasser la responsabilité couverte totale précisée dans le contrat. Pour faire une demande d'indemnité de récupération des tomates de transformation, le producteur doit contacter Agricorp afin de soumettre un rapport de dommages. Un expert en sinistres organisera un rendez-vous pour rencontrer le client sur place et remplira le formulaire *Demande d'indemnité de récupération des tomates de transformation*. Après évaluation des dommages, l'expert demandera au client de signer le formulaire immédiatement avant de le soumettre à Agricorp.

Voir l'exemple au verso.

Exemple

L'exemple suivant concerne un producteur assuré dont le RAM est de 40 tonnes l'acre et qui plante 90 acres de tomates dans le cadre d'un contrat avec un transformateur. La saison de croissance est beaucoup plus sèche que la normale et le producteur soumet un rapport de dommages pour la sécheresse et la nécrose apicale sur une superficie de 24 acres.

Premier scénario : le rendement potentiel est inférieur au rendement agricole moyen

Un expert en sinistres d'Agricorp rencontre le producteur et ensemble, ils décident que le pourcentage moyen de dommages attribuables à la nécrose apicale est de 15 %, sur une superficie de 24 acres. L'expert établit le rendement potentiel à 36 tonnes par acre.

Étant donné que le rendement potentiel est inférieur au rendement agricole moyen du producteur, le rendement potentiel de 36 tonnes par acre est utilisé pour calculer l'indemnité de récupération. L'indemnité de récupération est calculée de la façon suivante :

Indemnité de récupération	= rendement potentiel par acre × indemnité de récupération × superficie touchée
	= 36 tonnes par acre × 8,80 \$ la tonne × 24 acres
	= 7 603,20 \$

Deuxième scénario : le rendement potentiel est supérieur au rendement agricole moyen

Un expert en sinistres d'Agricorp rencontre le producteur et ensemble, ils décident que le pourcentage moyen de dommages attribuables à la nécrose apicale sur une superficie de 24 acres est de 30 %. L'on s'attend à ce que le rendement, y compris les plantes endommagées, soit supérieur au RAM du producteur, et l'expert établit le rendement potentiel à 50 tonnes par acre.

Étant donné que le rendement agricole moyen du producteur est inférieur au rendement potentiel, le rendement agricole moyen de 40 tonnes par acre est utilisé pour calculer l'indemnité de récupération. L'indemnité de récupération est calculée de la façon suivante :

Indemnité de récupération	= RAM par acre × indemnité de récupération × superficie touchée
	= 40 tonnes par acre × 17,60 \$ la tonne × 24 acres
	= 16 896 \$

Pour nous joindre

1 888 247-4999

Télécopieur : 519 826-4118

ATS : 1 877 275-4999

agricorp.com

contact@agricorp.com

English version available